

Compte-rendu de séance du conseil municipal **du 5 août 2015 à 20 h**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de la convocation : 27/07//2015

Nombre de conseillers en exercice : 10

Etaient présents 9 : BERTALOT Jean-Jacques - CAPOT Jean-Paul - CHOISNEL Nicolas 1 - GALABERT Marie-Josée - GEFFRÉ Valentine - LAMARQUE Caroline - LUSSAGNET Christian - ROIRAND Jérôme - SEMPÉ Lionel formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) 1 : PRETI Frédéric (pouvoir donné à M. Christian LUSSAGNET)

Absent(s) 0 :

Monsieur Christian LUSSAGNET est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé par la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- compte-rendu des diverses commissions communales
- travaux en cours, projets, devis ...
- délibération approbation rapport annuel sur la qualité de service public eau potable et assainissement EAU47
- délibération pour autorisation permanente et générale de poursuites par Trésorerie de Nérac
- devis SDEE47 pour enfouissement réseau aérien France Télécom à Pouy
- devis SDEE47 pour dissimulation des réseaux électriques aériens Place Yves Bétuing
- devis démontage arbres cimetières Marcadis et Lahitte
- devis reconstruction mur cimetière Pouy
- busage entrée parking salle des sports (bus transport scolaire)
- délai supplémentaire 1 an accordé par Préfet pour AdAP (Agenda d'Accessibilité Programmée)
- divers

Monsieur le maire commence la séance en informant les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Michel LEROY – 1er adjoint, acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Nérac.

COMPTE-RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

Cimetières

Plusieurs murs de cimetières ont en désordres : Marcadis – Artigues – Pouy

Le plus mal en point est le mur de Marcadis (en attente de devis).

A Artigues, c'est l'angle du mur situé au Nord-Ouest qu'il faudrait arranger.

En ce qui concerne le mur du cimetière de Pouy, il suffirait de boucher les fissures et de cimenter en arrondi le haut du mur.

Abattages d'arbres dans les cimetières de Marcadis et Lahitte

2 devis sont proposés. Les prix sont à discuter.

Si les prestations restent sur leur position, le devis le moins cher sera choisi.

Salle des fêtes

Le dossier sur l'amélioration de la scène (éclairage, rideau) est confié à Mme Geffré et M. Lussagnet pour de nouveaux devis et des conseils techniques (troupe « boîte à jouer » de Condom).

Stationnement bourg - bus scolaire (parking salle des sports)

En attente de devis pour la pose de buses.

Effacement des réseaux à Pouy-sur-l'Osse

Enfouissement réseau aérien France Télécom.

M. Sempé présente le devis, à savoir :

Coût TTC de l'opération : 22 343 €

Dotation SDEE 47 : 3 353,42 €

Participation France télécom : 5 406,32 €

Participation Commune : 13 583,34 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet, la délibération correspondante suit.

26-2015 (7.10 Finances Locales – divers)

ENFOUISSEMENT RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS

ELECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM - Secteur Pouy

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France TELECOM : secteur Pouy

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) et France TELECOM concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financières, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des participations du Syndicat et de France TELECOM à ces travaux, **la part financière estimative de la commune s'élève à la somme de 13 413,69 €.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France TELECOM, secteur Pouy, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47),

- **APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le SDEE 47,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

27-2015 (autres domaines de compétences – 9.1 communes)

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Moncrabeau rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Moncrabeau estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Moncrabeau soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

28-2015 (1.2 délégation de service public)

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – exercice 2014

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de base à la date du 31 décembre 2012 au syndicat mixte Eau47,

Vu la délibération du Comité Syndical EAU 47 du 25 juin 2015, approuvant le contenu du rapport annuel 2014,

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement – exercice 2014,
2. Le tient à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

29-2015 (7.10 Finances Locales – divers)

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES

Vu le décret n°2009-125 du 3 février qui étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, Madame SAGE Laurence, Trésorière du Centre des Finances Publiques de Nérac est autorisée à exécuter tous les actes subséquents envers les recevables défaillants par toutes voies de droit dont elle dispose, notamment Opposition à tiers détenteur, saisie etc..., sans solliciter l'autorisation préalable de l'ordonnateur pour tout type de recette émise par la commune de Moncrabeau et tous les budgets annexes.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

30-2015 (3.1. Domaine et patrimoine – acquisition)

DON COLLECTION MICHEL GOMA

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le don manuel de Monsieur Michel GOMA, enfant du pays, couturier de renommée internationale (en retraite) qui consiste en tableaux, dessins et documentation (liste jointe).

L'accord et les conditions du don entre Monsieur Michel GOMA (donateur) et la Commune de Moncrabeau (bénéficiaire) a été faits par un échange de courriers en date du 7 juillet et du 14 juillet 2015.

La formule du don manuel (couramment utilisée pour les dons aux archives, aux musées et aux bibliothèques) est retenue évitant ainsi le recours à un notaire et aux frais associés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

TABLEAUX : 16 tableaux encadrés

DESSINS

- esquisses de dessins dans des classeurs à spirales :
- 1 classeur 54 x 40
- 10 classeurs 13 x 22
- 13 classeurs 34 x 28
- 2 classeurs ½ format
- 4 blocs 24 x 32
- 2 grandes caisses plastiques (55 x 40) contenant des dessins
- 1 valise noire contenant environ 1100 dessins

DOCUMENTATION

- 1 publicité encadrée de Michel GOMA
- 13 classeurs à spirales d'articles de presse des années 1960 - 1961 - 1962 - 1963
(soit 8 classeurs 55 x 44 et 5 classeurs 42 x 33)
- 13 cassettes de défilés

- 1 valise marron contenant :
 - journaux : articles originaux et copies
 - 1 catalogue Balenciaga
 - 1 catalogue articles journaux année 1989
 - 1 catalogue articles journaux mars 1988
 - 2 « points de vues » 1991
 - programmes de défilés
 - 11 invitations Japon
 - photos de mannequins
 - photocopies de tableaux
 - 2 feuilles d'échantillons
 - photocopies de dessins en noir et blanc
 - 3 boîtes de diapositives

- 1 malle vide de Michel GOMA

DIVERS

Agenda d'Accessibilité Programmée

Suite à la délibération du 30 juin 2015 par laquelle la commune de Moncrabeau sollicitait la prorogation de délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées), le maire informe les conseillers que Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, par décision préfectorale n° D-15-0041 du 15 juillet 2015, a accordé à la commune un délai d'une durée de 12 mois portant ainsi le terme du dépôt de cet agenda au 27 septembre 2016.

Passé ce terme et sans justification de ce retard, la commune sera passible d'une amende.

Association LILA

Demande de prêt de la salle de jeux à l'école maternelle pour donner des cours de yoga.
Les avis étant partagés, la décision est mise en réflexion.

Camion PIZZA

Demande d'autorisation de Monsieur Jean-Luc FOURTEAU de Montréal du Gers pour le stationnement d'un camion « pizza à emporter » le samedi à Moncrabeau.
Autorisation accordée. Le maire s'occupe des détails de la mise en place.

Combiné multisports

Il est opérationnel sur le court de tennis.

Location d'une maison mairie

2 mois de retard pour un locataire.

Voir avec la perception quelle solution pour récupérer les sommes.

Achat vitrine

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'achat d'une vitrine 16 A4 pour afficher les manifestations pour un prix de 304,80 € TTC et demande la possibilité de récupérer la TVA.

Nouveau contrat CAE

Le conseil municipal décide de recourir à un nouveau contrat CUI/CAE de 26 h hebdomadaires pour l'aide au TAP (Temps d'Activités Péricolaires) pour la rentrée scolaire 2015/2016.
Pour l'instant une candidate.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 30

Les délibérations prises en **séance du conseil municipal du 5 août 2015** portent les numéros **26/2015 à 30/2015**